



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6373^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 18 août 2010,
à 10 h 15

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été établi par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 18 août 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6373^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les membres du Conseil, M. Khare et les représentants des pays fournisseurs participant ont eu un échange de vues. »

